

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

**au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement
portant sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur
l'eau, de remise en service de la ressource en eau potable des Frayères
sur le territoire des communes de CHATEAUDOUBLE, AMPUS et
DRAGUIGNAN**

(organisée du 23 octobre au 24 novembre 2017)

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire Enquêteur

Mireille GAIERO

CONCLUSIONS MOTIVEES

1 – Le rappel succinct du projet

Suite aux inondations du 15 juin 2010, l'exploitation par la commune de Draguignan de la ressource en eau des Frayères a été interrompue. Cette source est située sur les communes de Chateaudouble et d'Ampus. C'est pourquoi l'enquête s'est déroulée sur 3 communes : Chateaudouble et son hameau Rebouillon, Ampus.

Afin de remettre en service cette ressource, la commune de Draguignan sollicite, par l'intermédiaire de l'Autorisation Unique, d'effectuer les travaux de remise en état des canalisations et des équipements nécessaires et de porter le débit maximal d'exploitation de la ressource de 26 l/s (prévu par la déclaration d'utilité publique accordé en janvier 1925) à 55 l/s.

Sans rentrer de nouveau dans le projet, qui a été détaillé dans le rapport d'enquête, il est précisé que ces travaux consistent à une remise en état des canalisations d'adduction d'eau, de renouvellement des équipements endommagés par la crue de juin 2010 et la réalisation de nouveaux équipements techniques indispensables à ce projet.

2 - La procédure

Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique est complet et aucun manquement aux dispositions légales n'est relevé.

L'enquête a été organisée suivant les formes légales.

La publicité, l'affichage ont été réalisés conformément aux textes en vigueur.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

3- Les résultats de l'enquête

Comme précisé précédemment, cette enquête s'est déroulée sur 3 communes. En effet, si la remise en état de la Source des Frayères est nécessaire à la commune de Draguignan, les travaux projetés sont situés, dans la rivière La Nartuby, sur le territoire des communes d'Ampus et de Châteaudouble.

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune intervention de la part des habitants d'Ampus et de Draguignan.

Seuls sont intervenus dans cette enquête, les habitants du hameau de Rebouillon, qui fait partie de la commune de Châteaudouble. Pour information, le hameau est peuplé de 90 âmes représentant un tiers des habitants cette commune.

Plusieurs d'entre eux se sont déplacées lors de mes permanences et sont inquiets non pas de la remise en service de la source des Frayères, mais du prélèvement autorisé de 55 l/s et des conséquences du changement climatique sur le débit de la rivière « La Nartuby » notamment suite au déficit pluviométrique que le Var a connu cette année.

J'ai pu constater, lors de mes permanences au hameau de Rebouillon, une grande tristesse de la part des habitants. En effet, les inondations de juin 2010 les ont marqués profondément. Le bilan humain a été lourd car 3 personnes ont perdu la vie lors de cette crue, mais ils ont aussi le sentiment que le lieu a perdu son âme. La montée des eaux, brutale et soudaine (une grosse vague d'après leurs dires) a tout dévasté sur son passage, emportant avec elle le charme de ce hameau.

Des travaux d'urgence ont été réalisés après les inondations mais ceux-ci sont jugés inesthétiques et en dehors de tout bon sens pour ces habitants. Ils regrettent que ces travaux n'aient pas été conformes au rapport du bureau d'études émis après les inondations. C'est le ressenti qu'ils ont tous clairement exprimés. Lors de nos conversations, j'ai essayé de rassurer sur ces travaux qui doivent être entrepris par la commune de Draguignan.

Avant les inondations, la source des Frayères alimentait en eau la commune de Draguignan pour environ un tiers de sa consommation. Depuis les événements de 2010, la commune a pallié l'impossibilité d'exploiter cette source en trouvant de nouvelles ressources afin d'assurer la distribution de l'eau potable à ses habitants. La remise en service de la source des Frayères ne paraît pas obligatoire. Toutefois, la commune de Draguignan se doit d'anticiper son évolution démographique et de rechercher ou d'améliorer toute nouvelle possibilité d'alimentation en eau potable pour ses concitoyens.

Pour rassurer les habitants du hameau de Rebouillon, la commune de Draguignan a, dans son mémoire en réponse, confirmé que le prélèvement de 55 l/s correspondait bien à celui effectué avant les inondations de 2010. Bien sûr, l'autorisation préfectorale de janvier 1926 autorisait 26 l/s mais il est un fait que, pendant des années, les communes se souciaient peu de demander des autorisations pour augmenter ce prélèvement. Je pense que Draguignan n'est, vraisemblablement, pas la seule ville dans ce cas et qu'à l'occasion de nouvelles autorisations administratives, il sera utile de vérifier la réalité des débits exacts prélevés. C'est donc un constat qui est fait par cette enquête.

Entre autre, il a bien été confirmé, également dans le mémoire en réponse de la commune de Draguignan, que « si le débit de la source se tarissait, la priorité serait donnée à la rivière tandis que le prélèvement d'eau serait techniquement impossible ». En effet, en cas de déficit pluviométrique et donc de réduction du débit de la source, le pompage ne pourrait plus s'effectuer.

Je rappelle également que, dans le mémoire en réponse de la commune de Draguignan, il est bien précisé que « le projet mis en place pour la remise en service de la source reprend exactement les mêmes équipements ».

Ces travaux ont également le mérite de pouvoir limiter la régulation du pompage puisque celui-ci ne sera effectué que quelques heures par jour en fonction des besoins, alors qu'avant les inondations, il n'existait aucun système de régulation horaire puisque l'apport était gravitaire.

De plus, les travaux projetés prennent en compte les problèmes environnementaux et ne pourront se faire que dans les périodes déterminées dans le dossier d'autorisation, afin de ne pas perturber la faune et la flore présentes sur le site.

La modification du dossier envisagé, à savoir la suppression de la création d'une piste d'accès carrossable d'une largeur de 3 mètres entre la RD 955 et le site de l'actuel poste de chloration, aura une incidence favorable sur l'état du site. En effet, compte tenu de la pente, la création de ce chemin aurait entraîné de gros terrassements, destructeurs de l'environnement.

Je tiens à préciser que, depuis les événements de juin 2010, le hameau de Rebouillon est alimenté en eau par la ville de Draguignan, grâce au réservoir de la Calade.

AVIS

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation,

Considérant que le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de Draguignan, a répondu de manière claire et précise aux observations du public et du commissaire enquêteur,

Considérant que la remise en service de la ressource en eau potable des Frayères est nécessaire aux besoins des habitants de la commune de Draguignan,

Considérant que la commune de Draguignan a, par délibérations du 19 septembre 2017, pris conscience que les autorisations administratives pour les autres captages devaient être régularisées et que de ce fait, a lancé les procédures nécessaires à leur régularisation,

Considérant que la commune de Draguignan a pris en compte la nécessité d'assurer, aux habitants actuels et futurs de la commune, une sécurité dans la distribution de l'eau potable, celle-ci devenant un enjeu planétaire pour l'avenir,

Considérant que le prélèvement effectué n'entraînera pas une réduction du débit de la source et par la même de la Nartuby compte tenu des informations techniques développées dans le mémoire en réponse de la commune de Draguignan,

Considérant qu'il revient aux services de l'État de contrôler, les prélèvements autorisés, notamment dans le cas de sécheresse importante afin que tous les utilisateurs de cette ressource puissent être assurés de sa disponibilité et de mettre en place, s'ils le jugent nécessaires, des commissions réunissant ceux-ci,

Considérant que les réponses apportées aux observations par le Maître d'Ouvrage sont satisfaisantes.

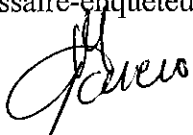
Au vu de ces éléments, après avoir attentivement étudié le dossier, au regard des textes en vigueur et au vu du déroulement de l'enquête,

Je donne un AVIS FAVORABLE sans réserve :

- à la demande d'autorisation de remise en service de la ressource en eau potable des Frayères sur les communes de Châteaudouble, Ampus et Draguignan avec un prélèvement de 55 l/s
- à la modification du dossier présentée.

Fait à SAINT-RAPHAEL, le 4 décembre 2017

Le commissaire-enquêteur,



Mireille GAIERO